



ASSOCIATION SOLIDARITÉ POUR L'AFRIQUE ET AILLEURS

Contrat de location d'un emplacement pour la brocante solidaire du dimanche 13 septembre 2026

1. L'ORGANISATEUR

L'Association ASPAA, représentée par Mme NIHBE Anastasie, agissant en qualité de Présidente.
Siège social : 1 rue de la Résistance, 93440 Dugny.

2. LE LOCATAIRE (Exposant)

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉL :PIÈCE D'IDENTITÉ : N°.....

Délivrée le :/..../.... par :

Attestation sur l'honneur (Particuliers) : Le locataire certifie ne pas être commerçant et participer à un maximum de deux ventes au déballage par année civile (Art. L 310-2 du Code de commerce).

3. RÉSERVATION ET TARIFS

- Particuliers : mètres linéaires (minimum 2m) x 8€ = €
- Professionnels / Food Truck : 4M Maximum / Forfait emplacement à 50€ =€
 - Si pro : N° Immatriculation / SIRET :

Mode de règlement : [] Espèces [] Chèque [] Virement (RIB joint en bas de page)

4. HORAIRES ET ACCÈS

Le contrat est valable le dimanche 13 septembre 2026 de 6h00 à 18h00.

- Installation : À partir de 6h00.
- Accès véhicule : Strictement interdit sur le site après 07h30.
- Remballe : Les exposants s'engagent à rester présents jusqu'à 17h00.

5. OBLIGATIONS ET SÉCURITÉ

L'organisateur s'engage à :

- Délivrer l'emplacement libre de toute occupation.
- Note : Aucune table, siège ou matériel n'est fourni par l'association.



ASSOCIATION SOLIDARITÉ POUR L'AFRIQUE ET AILLEURS

Contrat de location d'un emplacement pour la brocante solidaire du dimanche 13 septembre 2026

Le locataire s'engage à :

- **Assurance** : Être titulaire d'une Responsabilité Civile couvrant les dommages causés aux tiers.
- **Propreté** : Rendre l'emplacement propre. Le locataire doit repartir avec ses invendus et TOUS ses déchets. L'abandon de sacs ou d'objets sur place est interdit.
- **Vente** : Ne pas vendre de produits alimentaires ou boissons (réservé aux pros autorisés). Ne pas utiliser de sacs poubelles au sol comme support de vente.
- **Documents** : Fournir (pour les Food Trucks) l'attestation d'assurance et la carte de commerçant ambulant.

6. ANNULATION ET LITIGES

- **Remboursement** : Toute réservation est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'exposant ou d'intempéries.
- **Responsabilité** : L'ASPAA décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de matériel appartenant au locataire.
- **Véhicule** : L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégradation sur un véhicule ou d'amende pour stationnement gênant. La désignation ou l'indication par l'association d'une zone conseillée pour le stationnement des véhicules ne constitue en aucun cas une obligation de surveillance ou de gardiennage, et décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages causés aux véhicules.

Fait à Dugny, le / / 2026

(Signature des deux parties précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

L'ASSOCIATION (ASPAA)

LE LOCATAIRE



**COORDONNÉES BANCAIRES (RIB ASPAA) Titulaire : Solidarité Pour l'Afrique et Ailleurs IBAN :
FR84 3000 2006 2400 0043 1457 V42 | BIC : CRLYFRPP**

📍 1, rue de la Résistance 93440 Dugny

☎ 06 52 04 61 49

SIREN : 881 811 251

✉ contact1aspaa@gmail.com

📷 Aspaa-Eds

📘 <https://www.facebook.com/anastasia.nihbe>